La visite de mi carrière

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le salarié est examiné par le médecin du travail au cours d'une visite de mi-carrière durant l'année civile de son 45e anniversaire. Cet examen peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale dans les deux ans avant l'échéance précitée.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés, âgés de 43 à 45 ans.

Pour plus d'informations :

Contacter votre service : sante-travail@gasbtp.com ou sante-travail@sistbtp-lorraine.fr

POUR QUOI FAIRE ?

Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur.

Évaluer les risques de désinsertion professionnelle en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques.

BON À SAVOIR

- **Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous.**
- **Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le salarié et l'employeur, des mesures d'aménagement et d'adaptation ou de transformation du poste de travail.**
- **La visite médicale de mi carrière peut être réalisée par une infirmière en santé travail qui orientera le salarié vers le médecin du travail, si des mesures d'aménagement de poste sont nécessaires.**
- **Une attestation de suivi est délivrée à l'issue de la visite de mi carrière.**